N° DOSSIER : 26084

Reproduction Strictement réservée
Authenticité du Document exclusivement assurée par la signature du Géomètre-Expert

PHIGEO EXPERT

SARL PHIGEO EXPERT
Cabinet de Géomètre-Expert
22, Avenue Victor Hugo
13170 LES PENNES MIRABEAU
Tél. : 09 82 44 74 71 | Email : contact@phigeo.fr
Site : www.phigeo.fr

AUBAGNE (Bouches du Rhône)

Propriété de la Copropriété CAMPAGNE VALERIE

Cadastrée Section AN n° 216

Sise 1, Impasse des Bambous

Centroïde RGF93, CC44 : X= 1908940 m , Y= 3125590 m

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Désignation	Superficies	Type de Superficies	Références Cadastrales
Lot A	20 m²	Apparente	Parcelle Section **AN** n° **216 P**
Lot B	7 656 m²	Cont. Cadastrale	Parcelle Section **AN** n° **216 P**
Total	7 676 m²		

DEFINITION DES SUPERFICIES :

Contenance Cadastrale :
La contenance cadastrale est déterminée généralement par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant. Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, servant essentiellement à fixer l'assiette de l'impôt foncier, le cadastre n'ayant pas un caractère juridique, mais fiscal. Les contenances et les limites cadastrales ne sont donc pas garanties et des écarts variables peuvent être constatés par rapport aux limites et superficies réelles.

Superficie réelle :
La superficie réelle est déterminée à partir des mesures prises sur le terrain, entre les limites de propriété relevées. Ces limites doivent être définies de manière contradictoire au travers d'une procédure de bornage avec les propriétaires riverains, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies publiques, par la procédure de délimitation du domaine public dans les autres cas. Les limites de propriété ainsi déterminées, par un Géomètre-Expert inscrit au Tableau de l'Ordre, ont une valeur réelle et garantissent la superficie réelle.

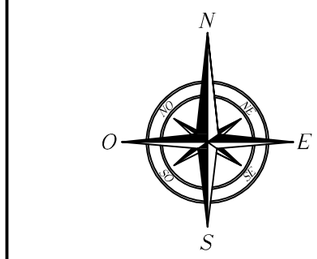
Superficie Apparente :
La superficie apparente est déterminée à partir des mesures prises sur le terrain, entre les limites de propriété relevées. Mais à la différence de la superficie réelle, ces limites n'ont pas de valeur réelle, elles ne sont donc pas garanties et des écarts variables peuvent être constatés par rapport aux limites et superficies réelles.

N° DOSSIER : 26084
Réf. Informatique : 26084 B.dwg
Date :26 octobre 2026

Echelle : 1/200

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-04_171126-DE



NORD INDICATIF

Echelle : 1/200

Système de Coordonnées Lambert RGF 93 - CC44
Nivellement rattaché au NGF-IGN 69.
Rattachement par GPS (Réseau ORPHEON)
Précision du rattachement : +/-2cm Planimétrie, +/-5cm Altimétrie.

DESCRIPTIF DE [illegible]

- Limite **1** à **5** réelle, issue de la présente division, repérée sur le plan par les points 1 à 5 (définissant le Nu de la Bordure existante),
Elle est définie par le trait continu rouge sur le présent plan.
Le point d'extrémité n° 5 ne définit pas la limite entre la Parcelle Section BH n° 38 et les Parcelles Section AN n° 216 P (Lot A) et n° 216 P (Lot B). (Sous réserve de bornage) Le point d'extrémité n° 1 ne définit pas la limite entre la Parcelle Section AN n° 414 et les Parcelles Section AN n° 216 P (Lot A) et n° 216 P (Lot B). (Sous réserve de bornage)
- Les autres limites figurant sur le présent plan de division ne sont pas garanties. Elles sont établies unilatéralement d'après les traces de possession de l'état des lieux et l'application du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative et devront être confirmées par un bornage, et (ou) par une procédure d'alignement ou par une procédure de délimitation du domaine public.

La limite nouvelle issue de la présente division ne sera réelle et certaine que lorsque le présent plan de division foncière aura été annexé à un acte authentique publié ou à une décision de justice. Aucune servitude n'a été définie par le Géomètre-Expert à l'occasion de l'établissement du présent document.

Tableau de Coordonnées des Points			
Sommet	X	Y	Nature
1	1908935.22	3125591.95	
2	1908937.42	3125593.63	
3	1908941.95	3125594.69	
4	1908940.85	3125599.55	
5	1908942.88	3125600.02	
6	1908944.45	3125594.08	

Nota :
Les distances indiquées sur ce document sont mesurées horizontalement.